



# Articles de Bricolage et Jardin

04.07.2024

Présentation du nouveau barème applicable  
au 1er janvier 2025

# Sommaire

01

Périmètre  
produits

02

Principes du  
barème  
national

03

Les éco-  
modulations

04

Vos liens utiles

05

Calendrier

Posez vos questions dans le module Q&R



# 01

## Périmètre produits



# Les produits pris en charge par Ecomaison

## ► Trois éco-organismes pour couvrir l'ensemble des produits Brico Jardin



### CATÉGORIE N° 1

Outillages  
du peintre



### CATÉGORIE N° 2

Machines et  
appareils **motorisés**  
**thermiques**



### CATÉGORIE N° 3

Matériels de bricolage

Les matériels de bricolage,  
dont l'outillage à main



Les bâches



### CATÉGORIE N° 4

Produits et matériels  
destinés à l'entretien et  
l'aménagement du jardin

Les pots de fleur et  
contenants de culture



Autres produits et matériels destinés à  
l'entretien et l'aménagement du jardin



# Exclusions et cas particuliers

## ► Accessoires et consommables des produits DEEE :

Conformément à l'avis relatif au champ d'application de la filière REP EEE, les composants et consommables ne sont pas à considérer comme des sous-ensembles et ne sont donc pas des EEE.

Ainsi :

- si les forets/mèches/disques sont destinés à être exclusivement utilisés dans un ABJ électrique => ces produits sont hors REP EEE et hors REP ABJ
- si les forets/mèches/disques sont destinés à être utilisés dans un ABJ soit électrique soit thermique soit à main => ces produits sont dans la REP ABJ (dans la famille correspondante).

## ► Produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels :

Listes en cours de validation côté DGPR, GT spécifiques en cours

## ► Piscines : REP PMCB sauf pataouettes (REP Jeux et Jouets)

## ► Ornements décoratifs : sculptures, statues, fontaines...

## ► quincaillerie : PMCB ou ameublement

Posez vos questions dans le module Q&R 



# 02

## Principes du barème national

# Rappel des objectifs de la filière ABJ

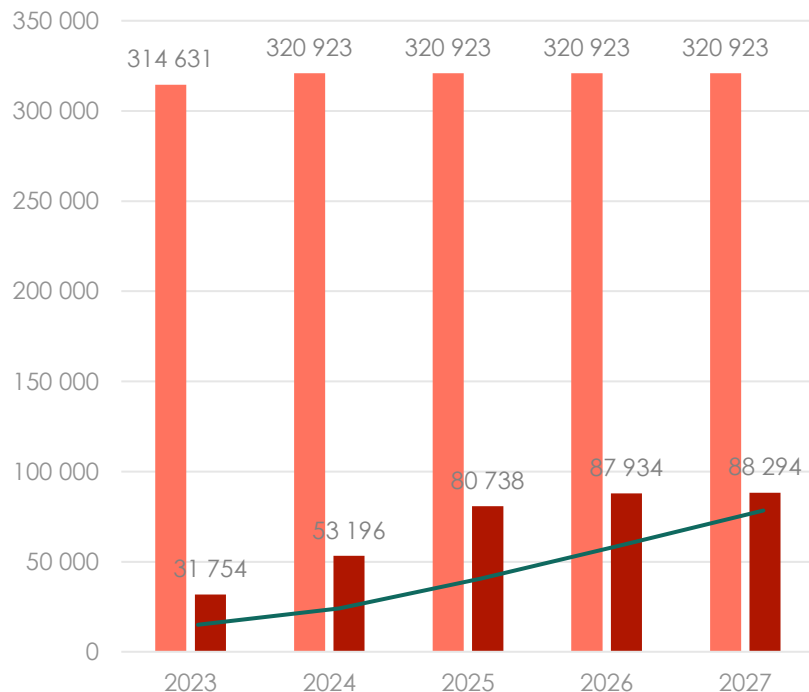
Catégories	Objectifs de collecte <sup>1</sup>		Objectifs de réemploi		Objectifs de recyclage	
	2024	2027	2024	2027	2024	2027
1. Outillage du peintre	15 %	25 %	-	-	37 %	50 %
2. Machines et appareils motorisés thermiques	28 %	45 %	5 %	11 %	37 %	55 %
3. Matériel de bricolage	13 %	25 %	4 %	10 %	55 %	65 %
4. Produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin	13 %	20 %	2 %	5 %	40 %	55 %

► Des objectifs quantitatifs en 2 temps qui dessinent une trajectoire de montée en charge

► Une obligation de moyen en réemploi et réparation :

5% des contributions  
400K€

# Une mise en marché supérieure qui réhausse les objectifs de collecte



■ Tonnes MSM révision

■ Tonnes collectées révision

— Dépenses opérationnelles

► Une hausse de la collecte qui impacte mécaniquement les coûts opérationnels

► Un gisement de déchets un peu différent de nos estimations initiales qui entraîne une évolution différenciée par matériaux



# Grille des tarifs d'éco-participation 2025 en €/T HT

	Monomatériau (90%)		Majorité (>50%)		Monomatériau (90%)		Majorité (>50%)	Mix matériaux ou Autre assemblage de plus de 3 matériaux
	Inerte >90%	Céramique >90%	Métal	Bois >50%	Biosourcé > 90%	Plastique > 90%	Biosourcé, plastiques et textiles > 50%	
<b>Cat. 3 – Bricolage (en €/t)</b>								
1. Outillage à main et leurs accessoires (P)	5 + 75% <b>8,75</b>	-	10 + 40% <b>14</b>	45 + 22% <b>55</b>	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
2. Gros objets et machines non électriques non thermiques et accessoires (G)	5 + 75% <b>8,75</b>	-	3 + 50% <b>4,5</b>	10 + 30% <b>13</b>	30 + 33% <b>40</b>	50 + 20% <b>60</b>	75 + 20% <b>90</b>	75 + 20% <b>90</b>
3. Outils et supports de travail en hauteur (G)	-	-	3 + 50% <b>4,5</b>	10 + 30% <b>13</b>	30 + 33% <b>40</b>	50 + 20% <b>60</b>	75 + 20% <b>90</b>	75 + 20% <b>90</b>
4. Equipement personnel et accessoires de protection du bricolage (P)	5 + 75% <b>8,75</b>	-	10 + 40% <b>14</b>	45 + 22% <b>55</b>	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
5. Bâches de bricolage (G)	-	-	-	-	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
6. Sceaux, auges et contenants (P)	5 + 75% <b>8,75</b>	10 + 50% <b>15</b>	10 + 40% <b>14</b>	20 + 30% <b>26</b>	50 + 30% <b>65</b>	130 + 21% <b>160</b>	170 + 47% <b>250</b>	170 + 47% <b>250</b>
<b>Cat. 4 – Jardin (en €/t)</b>								
7. Outillage à main et leurs accessoires (P)	-	-	10 + 40% <b>14</b>	45 + 22% <b>55</b>	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
8. Equipement personnel et accessoires de protection du jardinage (P)	-	-	10 + 40% <b>14</b>	45 + 22% <b>55</b>	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
9. Pots de fleurs et contenants (P)	5 + 75% <b>8,75</b>	10 + 50% <b>15</b>	10 + 40% <b>14</b>	20 + 30% <b>26</b>	50 + 30% <b>65</b>	130 + 21% <b>160</b>	170 + 40% <b>250</b>	170 + 40% <b>250</b>
10. Bâches, housses, films et filets (G)	-	-	-	-	50 + 30% <b>65</b>	165 + 21% <b>200</b>	215 + 50% <b>322</b>	215 + 50% <b>322</b>
11. Équipements de plein air et accessoires (G)	5 + 75% <b>8,75</b>	10 + 20% <b>12</b>	3 + 50% <b>4,5</b>	10 + 30% <b>13</b>	30 + 33% <b>40</b>	50 + 20% <b>60</b>	75 + 20% <b>90</b>	75 + 20% <b>90</b>
12. Structures extérieures non maçonnées (G)	5 + 75% <b>8,75</b>	10 + 20% <b>12</b>	3 + 50% <b>4,5</b>	10 + 30% <b>13</b>	30 + 33% <b>40</b>	50 + 20% <b>60</b>	75 + 20% <b>90</b>	75 + 20% <b>90</b>

Posez vos questions dans le module Q&R



# 03

## Les éco- modulations

## 2 dispositifs incitatifs pour améliorer le recyclage des ABJ

1. Des tarifs modulés en fonction de la recyclabilité et la gestion durable (Ecomodulation)



Tarifs modulés



2. Les primes à l'incorporation de recyclé et mise à dispo de pièces détachées



Primes



## Contexte des modulations ABJ

- ▶ **Respect d'impératifs réglementaires : réalisation d'études portant sur les critères suivants et les remet au ministre chargé de l'environnement au plus tard trois ans à compter de la date de son agrément.**
  - Etude relative à l'intégration des matières recyclées dans les articles de bricolage et de jardin
  - Etude relative au recyclage des déchets des articles de bricolage et de jardin
  - Etude relative à la durée de vie des articles de bricolage et de jardin
  
- ▶ **Respect d'une cohérence entre les filières d'Ecomaison**

# Un déploiement progressif des modulations

	Choix des matériaux	Conception	Sensibilisation - Démarches proactives de communication sur :
Matières recyclées	% de plastique recyclé	2025	
Durée de vie et d'usage		<p>A venir</p> <p>2024</p> <p>Conception multi-usage</p> <p>Mise à disposition de pièces détachées</p>	<p>A venir</p> <p>Le bon outil pour le bon usage</p> <p>La 2<sup>nd</sup>e vie ou le 2<sup>nd</sup> usage</p>
Recyclabilité	<p>2023</p> <p>Produits basés sur des monomatériaux recyclables</p>	<p>Produits avec réparabilité, démontabilité, désassemblage facilité</p> <p>Absence de perturbateur de recyclage</p> <p>A venir</p>	<p>A venir</p> <p>La recyclabilité</p>
Autres	Labels gestion durable pour le bois	2025	

# Promouvoir la gestion durable

- Les modulations des tarifs liées à la gestion durable des ressources renouvelables et à l'utilisation de matières biosourcées sont indiquées lors de la déclaration.
- Les produits sont donc à déclarer directement avec le code produit correspondant et les tarifs « gestion durable » et « matériaux biosourcés » sont automatiquement appliqués.

100% de pénalité par rapport au tarif bois certifié si non certifié



## Produit à base de Bois Massif et assimilé

Contient une proportion minimum de bois « gestion durable », i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC ou Label bois de France
- Ou tout autre système équivalent de diligence raisonnée

75% minimum de bois « Gestion durable »

## Exemple composteur 30kg

Bois massif certifié >  
90%

Bois massif non  
certifié > 90%

Bois avec  
perturbateur



0,39€

0,78€

2,7€

Effort(s)  
d'éco-conception

# Incorporation de matière recyclée

- ▶ Application en 2025 pour Brico-Jardin.
- ▶ Seul les plastiques seraient concernés
- ▶ Montants des primes harmonisés entre les filières (et les éco-organismes)
- ▶ Cette prime est calculée sur la base de la quantité déclarée de matières recyclées post-consommateur intégrées dans les produits
- ▶ Application au-delà d'un seuil ou d'un taux minimum d'incorporation dépendant de la pratique professionnelle sur la typologie de produit.
- ▶ Les primes et seuils seraient définis annuellement

	Fabricant	Distributeur / importateur
A déclarer sur l'annexe de déclaration	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les <b>quantités</b> d'approvisionnement du matériau concerné <b>par fournisseur de matériau</b></li><li>○ <b>L'origine et les teneurs en matières recyclées</b> dans les matériaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les <b>quantités de produits intégrant de la matière recyclée par fabricant</b></li><li>○ <b>L'origine et les teneurs en matières recyclées</b> dans les produits</li></ul>
A charger sur l'espace service	<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Les certifications ou attestations du fournisseur de matière recyclée*</b>.</li><li>○ A défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC est acceptée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Les certifications des fabricants qui fournissent les produits.</b></li><li>○ A défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC est acceptée.</li></ul>

\* selon indication dans la liste des sociétés partenaires fournie par Ecomaison. Les précisions sur éléments de preuves sont décrites en annexe.



## Exemple du pot de fleurs 1kg



PP monomatériau  
>90%  
Avec incorporation  
de matière recyclée  
Post-consommateur



0,16€ + prime



PP monomatériau  
>90%

0,16€

Effort(s)  
d'éco-conception

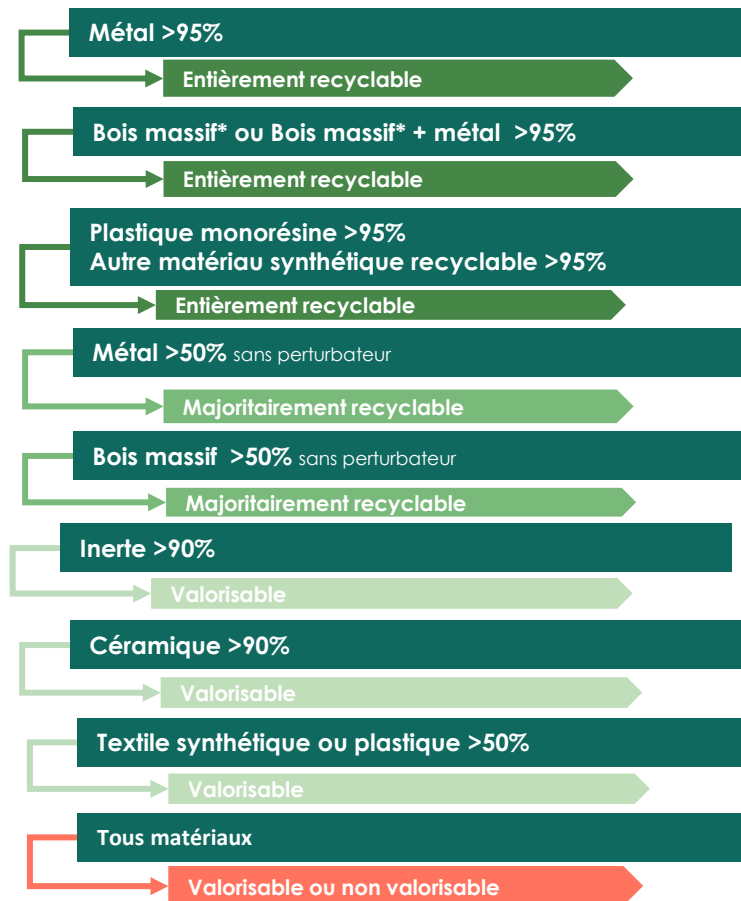
Mix plastiques

0,25€

# Qu'est-ce que la recyclabilité ?

## ► Mise à jour de l'échelle des coûts techniques de recyclage

- Pour chaque famille et typologie de produit, Ecomaison propose une mise à jour de l'échelle de coût qui fonde les tarifs avec
  - Le matériau principal du produit
  - Le niveau de recyclabilité
  - Pour les produits en bois la certification gestion durable de la ressource
- Le coût technique de recyclage d'un produit en fin de vie diffère en fonction du positionnement du produit sur cette échelle de coût, pour un matériau donné
- **L'amplitude** de modulation aboutit à des coûts différenciés sur cette échelle



## Un impact minime sur la codification

- ▶ Pas de code particulier pour l'incorporation de matière recyclée
  - ▶ Un nouveau code matériaux pour les produits constitués majoritairement de bois qui serait NON certifié
  - ▶ Pas de nouveau code produit ni de nouvelle catégorie
  - ▶ Poursuite de la modulation sur la mise à disposition de pièces détachées
- 
- ▶ Evolution du code 90% vers un code 95% : étude d'impact en cours

Posez vos questions dans le module Q&R



# 04

## Vos liens utiles

# La présentation des tarifs 2025 est disponible dans le guide de l'adhérent



Articles de bricolage et de jardin

**Barème HT de l'éco-participation (applicable au 01/01/2025\*)**

Pour répondre aux obligations réglementaires de la filière et accompagner la montée en puissance de la collecte et du recyclage des articles de bricolage et de jardin, Ecomaison fait évoluer progressivement ses tarifs d'éco-participation.

Le nouveau barème entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est basé sur deux principes :

- Les coûts de collecte sont répartis proportionnellement à chaque typologie de produit ;
- Les coûts de recyclage sont financés proportionnellement à chaque famille de matériaux.

Des éco-contributions liées à la gestion durable du bois et des primes à l'investissement de matières recyclées sont également prévues dans ce barème et détaillées dans le guide de l'adhérent en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

\*au sein d'un régime de valorisation des pouvoirs publics

Eco-participation en €/Tonne	Aluminium (10%)		Matière (100%)		Aluminium (10%)		Matière (100%)		Autres matériaux de bricolage et de jardin
	Matière recyclée	Catégorie	Matière	Autres matériaux de bricolage et de jardin	Matière recyclée	Catégorie	Matière		
0.1. Outils et matériel de bricolage	8,75 €	-	14 €	55 €	45 €	200 €	322 €	322 €	
0.2. Outils et matériel de jardin	8,75 €	13 €	4,90 €	13 €	40 €	40 €	92 €	92 €	
0.3. Outils et matériel de bricolage et de jardin	8,75 €	12 €	4,90 €	19 €	40 €	40 €	92 €	92 €	
0.4. Matériaux de bricolage et de jardin	8,75 €	-	14 €	55 €	45 €	200 €	322 €	322 €	
0.5. Matériaux de jardin	8,75 €	10 €	10 €	20 €	40 €	140 €	180 €	180 €	

Articles de bricolage et de jardin

**Barème HT de l'éco-participation (applicable au 01/01/2025)**

**Catégorie 3 - Bricolage**

SOUS-CATEGORIES	TARIF PAR UNITÉ	CODE
1. Outils à main et leur accessoires	0,24 €	2110000000
2. Outils électriques et leur accessoires	1,50 €	2110000000
3. Outils et matériel de travail en bois	3,33 €	2110000000
4. Equipement personnel et accessoires de protection de bricolage	0,20 €	2110000000
5. Bâches de bricolage	1,20 €	2110000000
6. Serres, serres et couverts	0,20 €	2110000000

**Catégorie 4 - Entretien et aménagement du jardin**

SOUS-CATEGORIES	TARIF PAR UNITÉ	CODE
7. Outils à main d'entretien du jardin	0,45 €	2210000000
8. Equipement personnel de jardinage	0,45 €	2210000000
9. Fuit de fleur et courtoises	0,45 €	2210000000
10. Bâches, housses, fils et fils	0,45 €	2210000000
11. Equipement de plein air	0,74 €	2210000000
12. Structures extérieures non résidentielles	1,14 €	2210000000

Articles de bricolage et de jardin

**Barème HT de l'éco-participation en €/Tonne**

Eco-participation en €/Tonne	Aluminium (10%)		Matière (100%)		Aluminium (10%)		Matière (100%)		Autres matériaux de bricolage et de jardin
	Matière recyclée	Catégorie	Matière	Autres matériaux de bricolage et de jardin	Matière recyclée	Catégorie	Matière		
0.1. Outils et matériel de bricolage	8,75 €	-	14 €	55 €	45 €	200 €	322 €	322 €	
0.2. Outils et matériel de jardin	8,75 €	13 €	4,90 €	13 €	40 €	40 €	92 €	92 €	
0.3. Outils et matériel de bricolage et de jardin	8,75 €	12 €	4,90 €	19 €	40 €	40 €	92 €	92 €	
0.4. Matériaux de bricolage et de jardin	8,75 €	-	14 €	55 €	45 €	200 €	322 €	322 €	
0.5. Matériaux de jardin	8,75 €	10 €	10 €	20 €	40 €	140 €	180 €	180 €	

**Col 4 - Initiation et aménagement du jardin**

SOUS-CATEGORIES	TARIF PAR UNITÉ	CODE
13. Outils à main d'entretien du jardin	0,45 €	2210000000
14. Equipement personnel de jardinage	0,45 €	2210000000
15. Fuit de fleur et courtoises	0,45 €	2210000000
16. Bâches, housses, fils et fils	0,45 €	2210000000
17. Equipement de plein air	0,74 €	2210000000
18. Structures extérieures non résidentielles	1,14 €	2210000000

**Régime dérogatoire pour les places de marché**

Ce régime dérogatoire est applicable à la disposition des places de marché dans le cadre de leur déclaration pour leurs ventes non conformes.

Les acsL indiqués sont à appliquer pour chaque vendeur lors de sa dernière déclaration de bricolage et de jardin.

Attention, ce régime n'est pas applicable aux places de marché qui ne commercialisent pas le détail des mises sur le marché par vendeur lors de sa déclaration de bricolage et de jardin.

**Bon à savoir**

Des codes à l'unité sont le point de contact pour tout renseignement relatif à l'éco-participation (à leur service).

- Barème en vigueur sous le code 31/12/2024
- Barème applicable au 01/01/2025

# La grille complète des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est disponible via 3 outils :

- ▶ Outil en ligne de codification et affichage des tarifs : [accéder](#) 
- ▶ Générateur des codes produit Ecomaison (Fichier Excel) : [télécharger](#) 



## Bon à savoir

Les tarifs pour le régime simplifié sont désormais disponibles à l'unité.

Posez vos questions dans le module Q&R



# 05

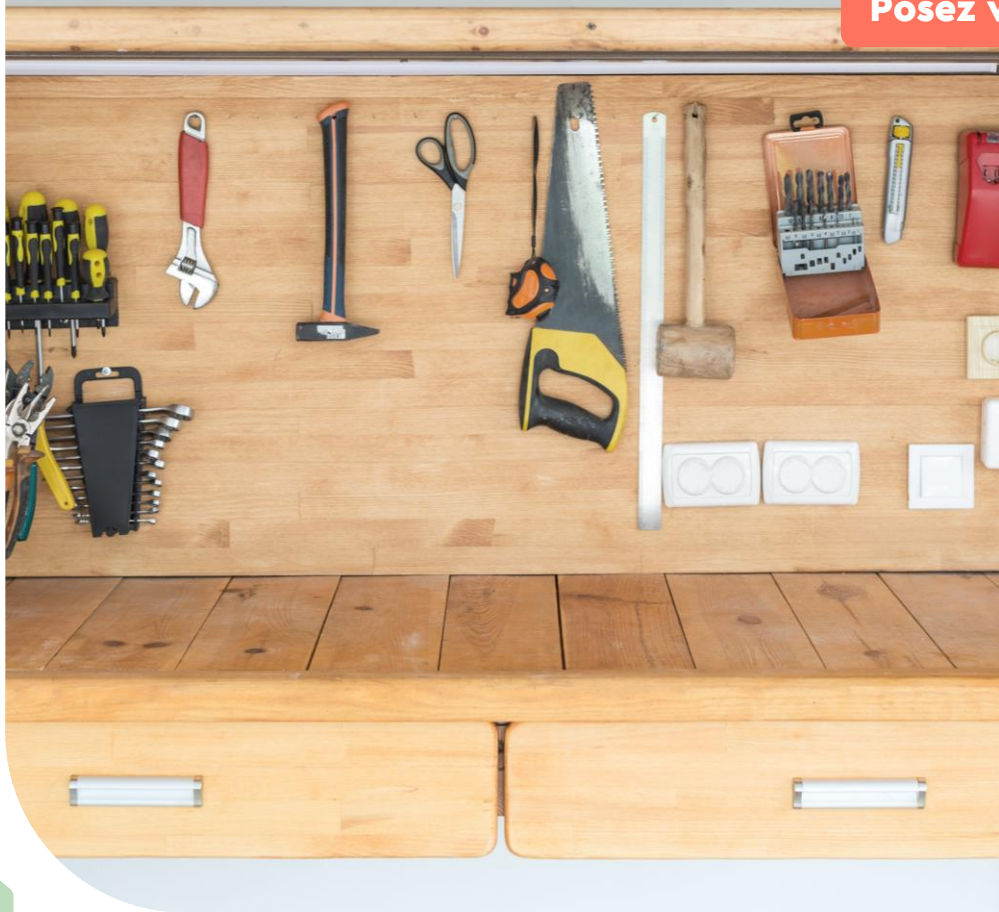
## Calendrier

# Calendrier des déclarations 2025

	Période de mises en marché	Barème applicable	Période de déclaration	Date limite de paiement
Déclarations trimestrielles	<b>4<sup>e</sup> trimestre 2024</b> 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Barème 2023/2024	1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025	15 février 2025
	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2025</b> 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Barème 2025	1 <sup>er</sup> au 30 avril 2025	15 mai 2025
	<b>2<sup>e</sup> trimestre 2025</b> 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Barème 2025	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025	15 août 2025
	<b>3<sup>e</sup> trimestre 2025</b> 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Barème 2025	1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2025	15 novembre 2025
	<b>4<sup>e</sup> trimestre 2025</b> 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Barème 2025	1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2026	15 février 2026
Déclaration annuelle	<b>Année 2024</b> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Barème 2023/2024	1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025	15 février 2025
	<b>Année 2025</b> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Barème 2025	1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2026	15 février 2026



Posez vos questions dans le module Q&R



# Questions / Réponses



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles  
sur [ecomaison.com](https://ecomaison.com)

Suivez nos actualités  
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?



0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Service 0,05€/appel + prix d'appel



[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)